

Procès verbal du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015

Date de convocation: 22/01/2015

Nombre de délégués en exercice : 58 Présents : 49 Votants : 50	L'an deux mille quinze, le vingt neuf janvier à 20h30, Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Ruffey sur Seille sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.
--	--

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Christian BRUCHON, Jean-Louis VAUCHEZ, Jean Luc URIET

BLETTERANS : François PERRODIN, Christine PETITJEAN, Stéphane LAMBERGER, Sylvie LEBRUN, Dominique MEAN

BOIS DE GAND : Emmanuel MURADORE

CHAMPROUGIER : Hervé GIMARET

CHAPELLE VOLAND : Jacques ROBELEY, Sylvie BONNIN,

CHAUMERGY : Gilles TSCHANZ, Hervé CHÂTEAU

CHENE SEC :

CHEMENOT :

COMENAILLES : Jean Louis MAITRE, Nicole BURON

COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT

DESNES : Bernard PEYRAUD, Renaud ROZAIN

FONTAINEBRUX : Michel CHALUMEAU

FOULENAY : Michel CANNAZZARO

FRANCHEVILLE :

FROIDEVILLE : Alain PERNOT

LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT,

LA CHARME : Luc LE

LA CHAUX EN BRESSE : Daniel BERNARD,

LARNAUD : Philippe ANTOINE, Jean-Claude FAUVEY

LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD

LES REPOTS : Didier JOUVENCEAU

LOMBARD : Sylvie FAUDOT

LE VILLEY : Michelle CHATELAIN

MANTRY :

NANCE : Bernard LONJARRET, Eric MONNIER

QUINTIGNY :

RECANOZ : Dominique LADAM, suppléant de Daniel JACQUOT

RELANS : Robert BAILLY, Nathalie GAGNEUX

RUFFEY S/ SEILLE : Daniel URBAIN, Evelyne PETIT ayant reçu pouvoir d'Emmanuel BILLET

RYE : Jean-Claude BOISSARD

SELLIERES : Bernard JOLY, Jocelyne KOENIG, Philippe GUICHARD

SERGENAUX : Jean BACHELEY

SERGENON : Mathilde CYROT-LAUBIN,

TOULOUSE LE CHATEAU : Marie Paule PONTTHIEUX

VERS SOUS SELLIERES :

VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN, Jean-Charles CLERGET

VINCENT : Arlette SAUGET

ABSENTS NON REPRESENTES : Pierre CHANOIS, Serge GREVY, Bruno GUICHARD, Patrice BONNOT, Nicolas DESBOIS, René JEUNE, Yves MOINE, Jean Louis BRULEBOIS.

Secrétaire de séance : Jocelyne KOENIG

Le Président accueille les participants et remercie Mme le Maire de mes accueillir dans sa commune.

Il invite le Conseil à respecter une minute de silence en mémoire des élus des communes de Froideville, Francheville et Toulouse le Château décédés récemment.

Il propose que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour :

- prise en charge des frais d'accompagnement des créateurs, repreneurs d'entreprises.

1. Approbation du PV de la séance précédente

Le Conseil décide à l'unanimité d'adopter le PV de la séance précédente.

2. Accompagnement des créations/reprises d'entreprises

Proposition de délibération n°1/15

Le Président propose au Conseil de confier l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises de notre territoire à Initiatives Jura. Pour l'année 2014, cet accompagnement concerne 7 dossiers de reprise/création.

Il est proposé au Conseil :

- d'accepter de régler la facture d'Initiatives Jura pour l'accompagnement de 7 projets de création/reprise d'entreprise en 2014, pour un montant de **3 675 €**,
- de mandater Initiatives Jura pour l'accompagnement des projets de reprise/création d'entreprises en 2015 dans la limite de 7 dossiers annuels,
- d'adhérer à l'association pour l'année 2015.

Vote : unanimité.

3. Débat d'orientation budgétaire

Le Président présente le débat d'orientations budgétaires 2015.

Voir présentation jointe.

Débat :

A l'issue de la présentation, le Président invite les membres du Conseil à prendre la parole.

Fonds de Péréquation communale et intercommunale

Il est noté que l'évolution de la part CCBR augmente de façon plus importante que celle des communes.

Le Président propose que pour l'année 2015, le FPIC soit réparti de manière différente, à savoir :

- le même montant qu'en 2014 est versé aux communes,
- le surplus est reversé à la CCBR.

Cette proposition de répartition est une alternative à la hausse d'impôt.

Il expose que depuis que la CCBR a assumé des compétences en lieu et place de communes, le transfert de charges pour l'exercice de ces compétences s'est fait l'année du transfert. Ensuite, la Communauté a assumé l'ensemble des augmentations des charges sans que celles-ci ne pèsent sur les communes.

Il est proposé que la hausse de la part du FPIC pour la CC puisse s'accompagner d'une prise de compétence nouvelle ou d'un service supplémentaire à la population.

Il est souligné qu'il vaut mieux rassembler plutôt que d'émietter les recettes. Sur Bletterans, le Conseil est favorable à ce transfert.

Ce transfert pourrait venir compenser les compétences obligatoires à venir à savoir : la gestion des milieux aquatiques en 2016, la compétence urbanisme en 2017.

Il est ajouté que la question de la prise de compétence périscolaire, véritable question intercommunale sera étudiée. Cependant il s'agit d'une réflexion qui prend du temps.

A titre d'exemple, si nous partons d'une augmentation de 25% des recettes du FPIC en 2015, le « manque à gagner » pour les communes serait :

- pour Bletterans – 3000 €
- pour Toulouse le Château – 650 €

A l'échelle de la commune, cela ne fragilise pas les finances des communes.

En 2015, cela peut générer une recette nouvelle de 55 000 € pour la CCBR ce qui représente ¼ de pont.

Il est ajouté qu'avec 55 000 € on lève des fonds. Or, avec 650 €, on ne fait rien ou pas grand-chose.

Une autre alternative pour financer des compétences est de procéder à des hausses d'impôts. Il est demandé comment augmenter les impôts en concertation pour ne pas peser trop fort sur les administrés.

Il est précisé que le FPIC augmente progressivement jusqu'en 2016 puis il est amené à se stabiliser.

Il est proposé que l'on regarde comment diminuer les investissements ou dépenser moins. Il est répondu que pour dépenser moins, on peut réduire les investissements de voirie (c'est là où l'on dépense le plus) ou fermer des services. Mais c'est une décision lourde de conséquences.

Chacune des commissions va travailler sur son budget pour identifier les niches d'économies possibles.

Il est noté qu'il serait dommage de diminuer le budget économie où l'on travaille pour l'avenir du territoire.

Les services participent aussi à l'attractivité du territoire et attirent des habitants. Nous devons faire un travail de valorisation de nos services auprès des habitants et des entreprises.

Il est précisé que le FPIC est aussi calculé en fonction de l'effort fiscal de toutes les communes.

Il est proposé que le transfert du FPIC soit affecté à l'achat de matériel en commun comme une nacelle.

Il est proposé que le FPIC finance la mise en place de la mutualisation qui sera elle-même source d'économie.

Il est souligné que pour que les conseils acceptent le transfert d'une part de leurs recettes il faut qu'ils se sentent concernés par les actions mises en place à l'échelle intercommunale.

4. Modification du règlement intérieur et des tarifs de la maison des étangs

La Communauté de Communes est propriétaire d'un gîte de groupes (36 couchages) à l'ancienne gare de Sergenaux, à proximité de la salle des Fêtes des Deux Fays.

Dans le cadre de la commission tourisme du 23 octobre 2014, un groupe de travail a été constitué afin de dresser un bilan tant qualitatif que quantitatif de la fréquentation touristique de la Maison des étangs.

Une présentation de ce bilan a été effectuée lors de la commission du 07 janvier dernier.

Au regard de cette étude, la commission tourisme propose une nouvelle tarification plus en phase avec les prix du marché sur des hébergements touristiques similaires.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Location bâtiment et saisonnalité	Locataires résidant dans les communes de la communauté de communes Bresse-Revermont			Locataires hors Bresse-Revermont		
	Arrhes en €	reste à payer en €	Montant total de la location en € TTC	Arrhes en €	Reste à payer en €	Montant total de la location en €
Rez de chaussée / jour	65	135	200	85	165	250
Période du 1^{er} octobre au 31 mars SAUF période de Noël / nouvel an						

Week end (chauffage compris)	150	400	550	250	500	750
Semaine (chauffage compris)	250	500	750	350	750	1100
Nuit supplémentaire*	-	-	100	-	-	120
Période du 1^{er} avril au 30 septembre ET période de Noël / nouvel an						
Week end (chauffage compris)	200	450	650	250	600	850
Semaine (chauffage compris)	300	600	900	400	1000	1400
Nuit supplémentaire*	-	-	100	-	-	120

Cette remise à plat des tarifs concerne aussi le tarif préférentiel proposé au CPIE dans le cadre de l'hébergement des stagiaires en formation. La commission propose que ce tarif de location soit de 400 € la semaine.

Enfin, il convient de modifier deux articles du règlement intérieur et financier, à savoir :

- L'article 9 du règlement intérieur : ajouter une information relative à l'alarme incendie et à l'obligation faite au locataire d'occuper une chambre spécifique,
- L'article 2 du règlement financier : ajouter une information relative à la taxe de séjour instaurée au 1er janvier 2014.

-

Débats :

En moyenne, la hausse des tarifs est de 13%, 28% sur certaines locations haute-saison. Malgré cette évolution, nous sommes encore en deçà des prix de marché dans des hébergements similaires.

Il est demandé à quel niveau se situent les prix du marché sur des hébergements similaires.

En point de comparaison, sur certains gîtes à 7 lits on est à 900 €/semaine. Pour 14 lits, on est à 1400€ la semaine.

Cette augmentation doit être accompagnée d'une amélioration de nos systèmes de commercialisation au travers de l'OT de Pôle. Ainsi, il pourra commercialiser le gîte en même temps que faire la promotion des grandes manifestations.

Il est demandé quel est le tarif objectif pour atteindre l'équilibre. Il est répondu que ces éléments seront détaillés dans une prochaine commission.

Il est demandé si les locations d'été sont liées à la proximité de la salle des fêtes.

Le couple salle des fêtes-maison des Etangs : fonctionne bien. Un calendrier partagé a été mis en ligne pour que les usagers qui louent la salle des fêtes sachent si le gîte est libre ou pas. Le taux d'occupation est en 2014 de 30%. La moitié des clients sont de la CCBP dont 1/3 de ceux là sont les étudiants du CPIE.

Il est précisé que nous avons des conventions avec l'éducation nationale pour l'accueil des classes vertes.

Proposition de délibération 2/15

Vu l'article L.5214-21 du code général des collectivités locales,
Vu l'arrêté n°1445 du 16 novembre 2010 relatif aux statuts de la Communauté de Communes Bresse-Revermont et notamment sa compétence facultative concernant la gestion et promotion de la Maison des Etangs,
Vu le règlement intérieur et financier de la maison des étangs adopté le 26 janvier 2012 par le Conseil Communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

Accepter le nouveau règlement intérieur et son règlement financier,
Accepter la location semaine (du lundi au vendredi) au CPIE dans le cadre de ses formations d'Eco interprètes pour un montant de 400 €,
Autoriser le Président à faire procéder à l'application des nouveaux tarifs à compter de la date de la présente délibération, excepté pour les réservations antérieures à cette décision,

Vote : Unanimité.

5. Délégation au Président pour la signature de toute convention de mutualisation

La Trésorerie et la Préfecture exigent que tout partenariat entre la CCBR et une commune membre (par ex. la fourniture des repas de l'accueil de loisirs de Bletterans par la Commune) fasse l'objet d'une convention spécifique.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il sera proposé au Conseil de donner délégation au Président pour la signature de toute convention de mutualisation de service avec les communes membres ou les syndicats dont le siège social est situé sur le territoire de la CCBR.

Ces conventions pourront avoir comme objet la mutualisation de moyens humains, la fourniture de repas, la mise à disposition de locaux, de moyen matériel, etc.

Proposition de délibération 3/15

Vu l'article L5211-10 du CGCT déterminant le champ des délégations possibles du Conseil au Président,

Vu les exigences de la Trésorerie de matérialiser par une convention tout partenariat et échanges de services entre la Communauté de Communes et ses communes membres, la Communauté de communes et les syndicats,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil de donner délégation au Président pour la signature de toute convention avec les communes membres, le CIAS, ou les syndicats dont le siège social est situé sur le territoire de la CCBR.

Vote : Unanimité.

6. Modification du tableau des effectifs

Les communes de Lombard et de Fontainebrux souhaitent adhérer au service de gestion unifiée des ressources humaines pour leur secrétariat de mairie. La secrétaire de mairie concernée travaille déjà au sein de la Communauté de Communes et est mise à disposition de la commune de Chemenot.

Il convient donc d'augmenter le nombre d'heures de cet agent qui sera par la suite mise à disposition des communes.

La Communauté de Communes assurera sa paye, la gestion de sa carrière et sa formation pour le compte des communes.

Le coût de l'agent sera refacturé au réel.

Par ailleurs, il convient de réduire le temps de travail d'un agent secrétaire de mairie au service partagé. Ce dernier était mis à disposition de syndicats. A compter du 1^{er} janvier 2015, les syndicats en ont repris la gestion directe conformément à la loi.

Proposition de délibération 4/15

Vu la délibération de la commune de Lombard du 5/12/2014 acceptant d'adhérer au service partagé pour son secrétariat de mairie, et transférant sa secrétaire de mairie pour 11 H hebdomadaire,

Vu la délibération de la commune de Fontainebrux en date du 11/12/2014 acceptant d'adhérer au service partagé, et transférant sa secrétaire de mairie pour 12 H hebdomadaire,

Vu l'obligation des syndicats des Aires de la Hautes Seille et du Tortelet de reprendre en gestion directe Francine Bourgeois,

Vu la pyramide des grades,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

Pour le service secrétariat de mairie :

- fermer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 4H20 à compter du 1^{er} février 2015,
- d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 27H20 à compter du 1^{er} février 2015.
- fermer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 34 H à compter du 1^{er} février 2015,
- d'ouvrir un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 30H30 à compter du 1^{er} février 2015.

Vote : Unanimité.

7. Fonctionnement et tarifs des accueils de loisirs à compter du 1er février 2015

Suite aux travaux de la Commission action sociale, il est proposé au Conseil de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs en début d'année 2015.

Ces tarifs sont adaptés aux nouvelles exigences de la CAF en matière de facturation, à savoir facturation suivant le nombre d'heures réellement effectué par l'enfant.

Proposition de délibération n°5/15

Il est proposé au conseil de fixer les tarifs des accueils de loisirs Bresse Revermont à compter du 1^{er} février 2015 pour les périodes de vacances scolaires et :

- De valider le principe d'une inscription à la journée, avec au minimum 2 jours par semaine, pour les périodes de vacances de février, avril et Toussaint,
- De valider le principe d'une inscription à la semaine pour les vacances d'été,
- De valider le principe d'une inscription à la ½ journée ou à la journée pour les enfants de 3 à 6 ans sur le site de Bletterans,

- De prendre en compte et appliquer le nouveau montant plancher de la CAF à savoir 647.49 e par mois soit 7 769,88 e par an,
- De fixer le montant plafond à 3 500 euros par mois (soit 42 000 € par an)
- D'appliquer le plafond CAF qui sera communiqué en janvier 2015 si la famille refuse de fournir le montant de ses revenus,
- D'accorder un tarif préférentiel aux Agents de la Communauté de Communes à hauteur de – 10 % ;
- De faire bénéficier la commune de MONAY des tarifs « Territoire CCBR »
- De fixer et appliquer à compter du 1er février 2015 les taux d'effort suivants :

Allocataires CAF Non allocataires CAF	Taux d'effort		
	Nombre d'enfants à charge de la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Enfant de la Communauté de Communes	0,040%	0,035%	0,030%
Enfant hors Communauté de Communes	0,049%	0,044%	0,039%

De fixer un prix de repas sur le site de Bletterans, à ajouter au tarif journalier :

- 1,20 € de 0 à 1 499.99 € de revenus,
- 3 € à partir de 1 500,00 € de revenus à 2 499.99 € de revenus
- 5,10 € à partir de 2 500 € et au-delà

De fixer le calcul des heures de facturation comme suit pour les sites de Bletterans et Sellières, pour les petites et grandes vacances :

Revenu mensuel x taux d'effort x heures de présence + prix du repas éventuel

Débat :

La CAF change ses règles de versements des aides et de facturation aux familles. Il se peut donc que nous fassions évoluer nos tarifs en cours d'année si nous perdons trop d'argent.

Vote : Unanimité.

8. Transformation du Pays en PETR

Proposition de délibération n°6/15

Le Pays Lédonien va évoluer en PETR afin de pouvoir étendre le périmètre au Pays des Lacs et de la Petite Montagne. Elle permet de sécuriser l'assise juridique du Pays dans la gestion des contrats de territoire (LEADER, Contrat Pays).

Il est proposé au Conseil de valider le projet de modification statutaire du Pays Lédonien.

Vote : Unanimité.

9. Signature de la convention REOM 2015 avec le SICTOM

Proposition de délibération n°7/15

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de financement de la redevance ordures ménagères pour 2015 avec le SICTOM de la zone de Lons.

Vote : Unanimité.

Débat :

Il est demandé si nous connaissons le montant des impayés des ordures ménagères. Il est répondu qu'ils sont d'environ 5000 € sur 860 000 € de redevance.

Il est demandé que la CCBR fournisse un modèle de lettre pour relancer les administrés qui n'auraient pas payé leurs ordures ménagères.

Il est demandé si on peut savoir si ces courriers envoyés ont un effet. Il est répondu qu'il est impossible de le mesurer avec certitude.

10. Questions diverses

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22H40.

Le Président

Jean Louis MAITRE